

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.34  
9 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: PHILIPPINES
2. Organisme responsable: Office de normalisation des produits, Département du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fil de bobinage
5. Intitulé: Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés aux oléorésines
6. Teneur: Cette norme définit les spécifications des fils en cuivre pour bobinages, émaillés aux oléorésines, ne devant pas être utilisés à plus de 105°C et entrant dans la fabrication de bobinages pour machines et appareils, ainsi que matériel et instruments de communication, électriques.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: PNS 40:1984 - Barre en cuivre à tréfiler, pour usages électriques  
PNS 106:1987 - Méthodes d'essai des fils de cuivre émaillés
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Quinze jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information  ou adresse d'un autre organisme:  
En anglais seulement